

Rapport financier
2013

SERVIOR



À propos de SERVIOR

SERVIOR - Établissement Public « Centres, Foyers et Services pour Personnes Âgées » créé par la loi modifiée du 23 décembre 1998, a pour mission de créer, de reprendre et de gérer :

- des structures d'accueil, de prise en charge, d'assistance et de consultation au bénéfice de personnes âgées valides ou de personnes âgées invalides présentant notamment des problèmes physiques, psychiques ou sociaux,
- des structures d'accueil destinées à l'hébergement et à la réadaptation de personnes âgées dépendantes de tierces personnes ou relevant de la gériatrie-psycho-geriatrie.

Rapport financier et rapport annuel

Ces deux documents peuvent être consultés sur le site www.servior.lu.
Sur demande, nous vous envoyons un exemplaire papier des documents souhaités.

Contact

SERVIOR
1, plateau du Rham
L-2427 Luxembourg
T 46 70 13 -1
F 46 70 13 -2200
direction@servior.lu
www.servior.lu

04 Rapport de gestion

10 Rapport du réviseur d'entreprises agréé

12 Comptes annuels au 31 décembre 2013

12 Bilan

12 Compte de profits et pertes

13 Annexe

24 avril 2014

Rapport de gestion

SERVIOR - Établissement Public « Centres, Foyers et Services pour Personnes Âgées » créé par la loi modifiée du 23 décembre 1998, a géré fin 2013 quinze structures d'hébergement à savoir huit Centres Intégrés pour personnes âgées (CIPA) à Bofferdange, Dudelange, Echternach, Esch/Alzette, Howald, Niederkorn, Centre du Rham, Rumelange, six Maisons de Soins (MS) à Differdange, Echternach, Diekirch, Wiltz et deux à Vianden, ainsi qu'une structure d'appartements encadrés pour personnes âgées à Troisvierges.

Faits marquants en 2013

Pour SERVIOR, l'année 2013 fut principalement marquée par l'ouverture de nouvelles infrastructures. A Vianden la nouvelle maison de soins « Schlassbléck » d'une capacité de 72 lits a été mise en exploitation au mois d'avril. Début juin, ce fut au tour de la nouvelle maison de soins à Diekirch « Bei der Sauer » d'accueillir quelque 110 pensionnaires. Finalement, la phase 1 du projet de rénovation du Rham a pu être achevée.

Parallèlement, SERVIOR a procédé à la fermeture de centres ne répondant plus aux besoins et comforts actuels, à savoir les CIPA's de Mertzig et de Vianden. Par ailleurs, la ville de Diekirch a fermé son CIPA Résidence du Parc en faveur de la nouvelle maison de soins « Bei der Sauer ». Conformément à l'accord conclu avec la commune de Diekirch, SERVIOR a accueilli l'ensemble des pensionnaires de l'ancien CIPA de la commune dans sa nouvelle structure.

Tel que déjà mentionné en 2012, il y a lieu de rappeler qu'au 01/01/2013 le CIPA de Niederanven avec ses 159 lits et quelque 96 agents ne fait plus partie des sites exploités par SERVIOR.

Résultat

L'exercice 2013 s'est clôturé avec un résultat positif d'EUR 2.717.408 (EUR 2.308.758 en 2012) représentant 2.33 % du chiffre d'affaires d'EUR 116.670.197.

Assurance Dépendance

L'Assurance Dépendance reste la principale recette de SERVIOR. La valeur monétaire de l'Assurance Dépendance est une moyenne qui est négociée annuellement entre la Caisse Nationale de Santé (CNS) et la Fédération des Organismes Prestataires d'Aides et de Soins (COPAS). En 2013, aucune véritable négociation n'a eu lieu, du fait que la proposition du législateur de reporter le tarif de la valeur monétaire de l'année précédente a été acceptée par toutes les parties.

Au cours de l'année 2013, un total de 1.202.777 heures de soins et de soutien a été presté. Ce qui représente une croissance de l'ordre de 0,71 % par rapport à l'année 2012. En considérant que cette augmentation est obtenue malgré la baisse du nombre de sites gérés par SERVIOR en 2013, la réelle progression est d'autant plus forte et s'explique d'une part par le fait que la clientèle actuelle comme celle nouvellement admise dans les centres requiert davantage de prestations de soins. Afin de pouvoir prester ces heures de soins, il a fallu constamment renforcer les équipes de soins dans les différents centres concernés.

En accord avec la CNS, les recalculs résultant des tests de plausibilité dans le cadre de l'Assurance Dépendance ont été finalisés jusqu'en 2009 et sont en cours de finalisation pour l'année 2010. Les provisions pour couvrir un risque potentiel de remboursement de certains actes liquidés mais non admis par l'Assurance Dépendance relatifs aux années 2009 à 2013 s'élèvent à EUR 6.721.885 (EUR 6.476.839 en 2012).

Prix de pension

Les recettes obtenues au moyen du prix de pension, second pilier des recettes, représentent 40,6 % du chiffre d'affaires. Il a été possible, grâce aux efforts journaliers réalisés dans la maîtrise de l'évolution des coûts, de ne pas devoir procéder à une hausse généralisée des prix de pension en 2013 et ce pour la 4^{ème} année consécutive.

Pour y arriver, SERVIOR a, comme pour les années précédentes, poursuivi son processus de restructuration, voire d'optimisation de différents services. Par ailleurs, SERVIOR a cherché à nouer des collaborations, synergies avec des partenaires du domaine hospitalier, voire extrahospitalier dans le respect de son objet qui est d'œuvrer au bénéfice de la personne âgée.

Ainsi, il a été possible de lancer en 2013 des collaborations avec les Hospices Civils de la Ville de Luxembourg (HCVL) ainsi qu'avec le Centre Hospitalier Emile Mayrisch (CHEM).

Le projet HCVL prévoit la mise en commun d'une partie de l'infrastructure informatique, ainsi que des ressources humaines dédiées à l'informatique. Cette mutualisation des ressources informatiques a pour objectif une réduction des coûts y relatifs pour chacune des parties.

Le projet CHEM prévoit la préparation et la livraison de repas depuis le CIPA Dudelange vers l'hôpital gériatrique de Dudelange. Ce service permet à SERVIOR de diversifier ses services, d'optimiser l'exploitation de la cuisine du site de Dudelange et de réduire ainsi les coûts afférents.

Au niveau du service du repas sur roues, SERVIOR a pu développer cette activité en 2013, par l'augmentation du nombre de communes desservies. Au total, 23 communes bénéficient de ce service et plus de 148.000 repas ont été livrés. Pour SERVIOR, cette activité permet de créer un premier contact avec d'éventuels futurs clients.

Projets de construction

En ce qui concerne les projets importants, SERVIOR a évalué le montant total des engagements à EUR 88.783.008, abstraction faite des projets de Rumelange et Differdange qui, conformément à la loi, sont intégralement pris en charge par l'État.

Ce montant se compose de subventions en provenance de l'État estimées à EUR 72.561.946 et d'engagements de fonds propres évalués à EUR 16.221.062.

Les engagements de fonds propres de SERVIOR se présentent comme suit :

Projets en planification	EUR	5.564.053
Projets en cours	EUR	10.657.009
	EUR	16.221.062

En considérant, les projets déjà réalisés les dernières années, les engagements de fonds propres s'élèvent à EUR 18.769.452.

Au niveau des bâtiments affectés par l'État à l'établissement, conformément à la loi, SERVIOR effectue des provisions pour grosses réparations afin de couvrir les dépenses afférentes aux grosses réparations qui ne sont pas susceptibles d'être prises en charge par l'État. En 2013, un bureau d'études a été chargé de réévaluer la méthodologie appliquée depuis la mise en application de la loi.

Ressources humaines

Fin 2013, SERVIOR figure parmi les vingt plus grands employeurs du Luxembourg avec un effectif de 1.642 agents (1.610 agents fin 2012). Dans le contexte économique actuel, SERVIOR a pu continuer à engager du personnel et est constamment à la recherche de nouveaux collaborateurs surtout

au niveau des métiers de soins. Au cours de l'année 2013, SERVIOR a engagé 156 agents sous contrat à durée indéterminée et le nombre total d'agents a progressé de 18 agents par rapport à l'année 2012. Considérant que l'abandon du CIPA de Niederanven au 31/12/2012 avait pour cause une baisse de l'effectif de quelque 96 agents, cette progression est d'autant plus remarquable.

Comme les années précédentes, SERVIOR en tant qu'acteur majeur dans le secteur de l'hébergement pour seniors, continue à investir fortement dans le développement de ses agents. Cet investissement attesté par la participation de quelque 6.316 agents aux formations en 2013, représente un volume de 45.514 heures de formation pour un coût total d'EUR 1.830.000.

Principaux risques et incertitudes

Au niveau des recettes de l'Assurance Dépendance la principale préoccupation est l'évolution de la valeur monétaire pour les prochaines années. Le programme gouvernemental de fin 2013 prévoit une réforme de l'Assurance Dépendance pour 2015. Comme les recettes provenant de l'Assurance Dépendance représentent plus de 56% du total du chiffre d'affaires, cette réforme aura des répercussions sur la situation financière de l'établissement.

Par ailleurs, les annonces du gouvernement d'augmenter le taux de TVA ainsi que d'abandonner le taux super-réduit au niveau de la construction auront, certainement des impacts financiers non négligeables.

L'accord salarial au niveau de l'État, entrant en vigueur en 2015, impactera également SERVIOR qui occupe encore actuellement quelque 360 agents sous statut étatique. Bien plus, l'accord salarial en question ne sera pas neutre par rapport aux conventions collectives régissant le secteur aides et soins et le secteur social.

D'autres défis majeurs sont le changement de la clientèle ainsi que la pénurie en personnel soignant.

En effet, le taux d'occupation global des structures avoisine les 98% et l'âge moyen des pensionnaires est de 84,9 ans. En analysant ces chiffres de plus près, on constate que la durée de séjour moyenne des pensionnaires auprès de SERVIOR était en 2013 de 3,2 ans alors qu'elle était encore de 4,22 en 2000. Outre le fait que cette durée de séjour moyenne est en diminution, on constate également que l'âge des nouveaux clients à l'entrée dans les structures d'hébergement augmente en même temps que leur degré de dépendance. Ce phénomène s'explique par la volonté politique des dernières années de permettre à la personne âgée de pouvoir profiter le plus longtemps possible de son domicile en promouvant le secteur ambulatoire.

Il s'ensuit que le besoin en personnel qualifié pour réaliser les prestations de soins précitées est en croissance permanente.

Signalons enfin qu'aucun événement important, qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière de l'établissement, n'est intervenu depuis la clôture des comptes.

Conclusion

Le défi constant de SERVIOR est et restera la maîtrise des finances dans un secteur en plein changement tout en garantissant, voire même en optimisant la qualité des prestations actuelles, tant dans le domaine des soins et de l'encadrement que dans le domaine de l'hôtellerie.

Pour SERVIOR

Pierre Jaeger
Membre du Conseil
d'Administration

Serge Eberhard
Président du Conseil
d'Administration

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Au Conseil de Gouvernement et
au Conseil d'Administration de l'Établissement Public
Centres, Foyers et Services pour Personnes Âgées

Rapport sur les comptes annuels

Conformément au mandat donné par le Conseil d'Administration du 15 septembre 2011, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'Établissement Public Centres, Foyers et Services pour Personnes Âgées (« l'Établissement »), comprenant le bilan au 31 décembre 2013 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration dans l'établissement et la présentation des comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement et la présentation de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes

requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique ainsi que de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Établissement Public Centres, Foyers et Services pour Personnes Âgées au 31 décembre 2013, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires

Le rapport de gestion, qui relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, est en concordance avec les comptes annuels.

Ernst & Young
Société anonyme
Cabinet de révision agréé

Jeannot Weyer

Luxembourg, le 24 avril 2014

Bilan au 31 décembre 2013 (exprimé en EUR)

Actif	2013	2012
Actif immobilisé		
Immobilisations incorporelles (Notes 2, 3)		
Concessions, brevets, licences, marques	187.171,88	200.340,41
Immobilisations corporelles (Notes 2, 4)		
Terrains et constructions	64.776.143,25	10.042.671,95
Installations techniques et machines	4.030.858,68	2.135.730,91
Autres installations, outillage et mobilier	3.012.725,50	1.957.891,77
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	36.825.289,94	72.516.507,86
	108.832.189,25	86.853.142,90
Actif circulant		
Créances (Note 5)		
Créances résultant de ventes et prestations de services (Notes 2, 5)	10.658.877,46	10.012.730,24
Créances envers Institutions Publiques	7.220.591,15	8.921.380,38
Autres créances		
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1.732.249,79	3.455.737,54
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse	66.763.478,25	68.685.324,57
	86.375.196,65	91.075.172,73
Comptes de régularisation	143.652,84	180.532,45
Total de l'actif	195.351.038,74	178.108.848,08

L'annexe ci-jointe fait partie intégrante des comptes annuels.

Bilan au 31 décembre 2013 (exprimé en EUR)

Passif	2013	2012
Capitaux propres		
Capital souscrit (Note 6)	9.688.589,46	9.688.589,46
Autres réserves (Note 6)	10.000.000,00	10.000.000,00
Résultats reportés	27.201.835,44	24.893.077,74
Résultat de l'exercice	2.717.407,52	2.308.757,70
Subventions d'investissement en capital (Notes 2, 4, 7)	75.198.430,66	60.026.486,09
Subventions Fondation Aide et Assistance aux Personnes Agées (Notes 2, 7)	5.730.421,87	5.730.421,87
	130.536.684,95	112.647.332,86
Provisions (Note 8)		
Provisions pour grosses réparations	8.643.939,47	7.847.677,35
Provisions pour impôts	2.410.000,00	2.020.000,00
Autres provisions	9.265.117,64	8.434.330,61
	20.319.057,11	18.302.007,96
Dettes non subordonnées (Note 9)		
Dettes envers des établissements de crédit		
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	5.919.632,00	7.306.043,75
dont la durée résiduelle est supérieure à un an	17.793.479,14	17.282.676,58
Dettes envers clients	3.262.275,36	2.900.743,09
Dettes sur achats et prestations de services	7.559.181,95	9.861.143,51
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale		
Dettes fiscales	104.780,68	82.255,12
Dettes au titre de la sécurité sociale	2.346.739,45	2.301.577,75
Dettes envers Institutions Publiques	4.496.022,62	5.214.505,24
Autres dettes	876.796,42	74.972,89
	42.358.907,62	45.023.917,93
Comptes de régularisation (Note 7)	2.136.389,06	2.135.589,33
Total du passif	195.351.038,74	178.108.848,08

L'annexe ci-jointe fait partie intégrante des comptes annuels.

**Compte de profits et pertes pour l'exercice se terminant le
31 décembre 2013** (exprimé en EUR)

Charges	2013	2012
Consommation de marchandises et de matières premières et consommables	10.685.109,66	10.064.803,91
Autres charges externes	16.360.962,79	15.587.544,30
Frais de personnel (Note 10)	83.735.175,16	81.841.883,78
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles (Notes 3, 4)	4.580.341,84	2.719.676,24
Corrections de valeur sur éléments de l'actif circulant (Note 2)	149.595,25	59.316,00
Autres charges d'exploitation (Notes 1, 8)	303.500,54	414.194,93
Intérêts et autres charges financières	139.386,69	140.150,53
Dotations aux provisions pour grosses réparations (Note 8)	796.262,12	2.007.614,59
Charges exceptionnelles (Note 13)	184.138,31	2.251.421,98
Impôts sur le résultat (Note 8)	390.000,00	350.000,00
Profit de l'exercice	2.717.407,52	2.308.757,70
Total des charges	120.041.879,88	117.745.363,96
Produits	2013	2012
Montant net du chiffre d'affaires (Notes 1, 2, 11)	116.670.197,45	114.981.281,35
Autres produits d'exploitation	3.294.061,78	2.337.139,33
Autres intérêts et autres produits financiers	41.773,94	208.320,57
Produits exceptionnels (Note 14)	35.846,71	218.622,71
Total des produits	120.041.879,88	117.745.363,96

Annexe au 31 décembre 2013 (exprimé en EUR)

Note 1 – Organisation et objet de l'établissement

Par la loi du 23 décembre 1998 (modifiée par la loi du 22 décembre 2000) (la « Loi ») a été créé un établissement public sous la dénomination de Centres, Foyers et Services pour Personnes Âgées (« l'Établissement ») avec effet au 1^{er} janvier 1999.

L'Établissement, sous la tutelle du Ministère de la Famille et de l'Intégration (le « Ministère de Tutelle »), a pour mission de créer, de reprendre et de gérer des structures d'accueil, de prise en charge, d'assistance et de consultation au bénéfice de personnes âgées valides ou invalides présentant notamment des problèmes physiques, psychiques ou sociaux.

Au moment de la mise en vigueur de la Loi, l'Établissement a repris la gestion des centres intégrés de l'État pour personnes âgées de Bofferdange, Dudelange, Echternach, Esch-sur-Alzette, Mertzig, Niederkorn, Rumelange, Vianden, Wiltz et des foyers de jour de l'État ainsi que du Centre du Rham, section regroupant les maisons de retraite et les foyers pour personnes âgées ou handicapées.

En date du 4 octobre 2000, l'Établissement avait signé une convention avec l'Hospice Civil de Niederanven (« l'Hospice ») par laquelle l'Hospice confie à l'Établissement, selon les modalités fixées par la convention susmentionnée, l'exploitation du centre intégré pour personnes âgées de la Commune de

Niederanven (le « Centre Intégré de Niederanven »). Dans un courrier adressé à la Commune de Niederanven, en date du 21 juin 2010, l'Établissement a exprimé son intention de ne plus continuer l'exploitation du Centre Intégré de Niederanven en fin de la convention se terminant le 31 décembre 2012. Le contrat a pris fin au 31 décembre 2012.

Conformément à la loi du 22 décembre 2000 portant :

a) Sur la reprise de l'Établissement Public « Centres de Gériatrie » par l'Établissement Public « Centres, Foyers et Services pour Personnes Âgées » ; et

b) Sur la modification de la loi du 23 décembre 1998 portant création de deux Établissements Publics dénommés « Centres de Gériatrie » et « Centres, Foyers et Services pour Personnes Âgées ».

L'Établissement Public « Centres de Gériatrie », représentant 4 maisons de soins, est repris par et incorporé dans l'Établissement, sous la tutelle du Ministre ayant dans ses attributions la famille. Cette loi est entrée en vigueur en date du 3 janvier 2001.

En date du 26 juillet 2001, l'Établissement avait signé une convention avec l'Administration Communale de Hesperange confiant à l'Établissement, selon les modalités fixées par la convention susmentionnée, l'exploitation du centre intégré pour personnes âgées de la Commune de Hesperange

Annexe (suite) au 31 décembre 2013 (exprimé en EUR)

Note 1 – Organisation et objet de l'établissement (suite)

(le « CIPA Howald »). La convention avait été conclue pour une durée de 10 ans. Le 21 août 2012, l'Établissement a signé un avenant à la convention avec la Commune de Hesperange pour une nouvelle période de 10 ans, applicable à partir du 9 décembre 2012.

Selon l'avenant à la convention signée, l'Établissement doit à l'Administration Communale de Hesperange, à partir du mois durant lequel l'exploitation effective commence, un loyer mensuel de 17.000,00. Le loyer correspond à l'indice des prix à la consommation au 1^{er} octobre 2011. L'adaptation du loyer au nouvel indice se fait au 1^{er} janvier de l'année qui suit le changement de l'indice. Le solde positif émanant de l'exploitation du CIPA Howald sont acquis à l'Établissement dans la limite de 50%. L'Établissement s'est engagé à verser 50% du résultat d'exploitation sur le compte de l'Administration Communale de Hesperange. Les fonds ainsi versés seront réinvestis exclusivement au profit de l'exploitation du CIPA Howald.

Note 2 – Résumé des principales règles d'évaluation

Présentation des comptes annuels

L'Établissement tient ses livres en Euro (« EUR »). Les comptes annuels ci-joints ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises, les règles définies au titre II de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, et en accord avec les principes comptables généralement admis au Luxembourg. Quelques reclassifications ont été effectuées à certains postes du compte de profits et pertes de l'année 2012 pour des besoins de comparaison avec l'année se terminant le 31 décembre 2013. Les reclassifications n'ont pas d'impact sur le résultat de l'exercice 2012.

Annexe (suite) au 31 décembre 2013 (exprimé en EUR)

Note 2 – Résumé des principales règles d'évaluation (suite)

En conformité avec la loi, la présentation des comptes annuels tient compte de la spécificité des activités de l'Établissement. L'Établissement utilise notamment les règles d'évaluation suivantes :

a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont portées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée estimée d'utilisation au taux suivant :

Concessions, brevets, licences et marques	25%
---	-----

b) Immobilisations corporelles

b.1) Biens immobiliers

En matière de biens immobiliers, l'Établissement distingue entre les biens immobiliers qui lui ont été affectés par l'État et les biens immobiliers acquis par l'Établissement :

- Conformément à l'article 6 de la Loi, les biens immobiliers, terrains à construire, bâtiments construits ou en voie de construction ou de planification ainsi que leurs équipements ont été affectés par l'État à l'Établissement dans l'intérêt de la réalisation de sa mission.

Toutefois, le Conseil d'Administration de l'Établissement a décidé de ne pas inscrire lesdits éléments à l'actif des comptes annuels de l'Établissement, tel que reflété dans le bilan d'ouverture, établi par un autre réviseur d'entreprises dans son rapport du 17 avril 2000, parce que l'affectation des éléments d'actifs tels que définie par la Loi n'a pas donné implicitement lieu à un transfert de propriété desdits éléments et le changement de propriétaire n'a pas été enregistré au cadastre.

- Les immobilisations corporelles acquises par l'Établissement après le 1^{er} janvier 1999 sont portées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties linéairement en fonction de leur durée présumée d'utilisation.

Annexe (suite) au 31 décembre 2013 (exprimé en EUR)

Note 2 – Résumé des principales règles d'évaluation (suite)**b.2) Biens mobiliers**

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition, qui comprend les frais accessoires, ou au coût de revient. Les biens dont la valeur d'acquisition est inférieure à 870,00 sont directement amortis et repris au compte de profits et pertes.

Pour les immobilisations corporelles constatées dans le bilan d'ouverture, elles ont été valorisées de la manière suivante :

- Le matériel de transport a été valorisé sur base de sa valeur d'acquisition, déduction faite des amortissements cumulés correspondant aux années d'utilisation ;
- Le mobilier a été valorisé forfaitairement à 10% de la valeur de chaque immeuble affecté à l'Établissement. La valeur d'un immeuble a été établie sur base du prix de revient unitaire des chambres par immeuble en tenant compte de leur état neuf, rénové ou ancien.

b.3) Dotations d'amortissements

Le coût d'acquisition des biens immobiliers et mobiliers, inscrits par l'Établissement à l'actif du bilan sont amortis linéairement sur base de leur durée de vie estimée aux taux annuels suivants :

Constructions	3-20%
Installations techniques, machines et outillages	20-33%
Mobilier et matériel roulant	10-20%

Annexe (suite) au 31 décembre 2013 (exprimé en EUR)

Note 2 – Résumé des principales règles d'évaluation (suite)**b.4) Subsidés de l'État**

Les subsidés relatifs à l'acquisition d'immobilisations corporelles inscrits par l'Établissement à l'actif du bilan sont inscrits dans les capitaux propres au bilan et amortis au même taux que les investissements auxquels ils se rapportent afin que la reprise des subventions s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur des immobilisations corporelles acquises au moyen de ces subventions (Note 7).

b.5) Prise en charge par l'État du coût de la construction, de l'aménagement, des transformations et extensions des immeubles affectés par l'État

Conformément à l'article 18 de la Loi et la convention-cadre du 6 avril 2000 (modifiée le 19 décembre 2003) relative à la propriété, la gestion et la politique d'entretien et de construction des immeubles affectés par l'État à l'Établissement (la « Convention »), conclue entre l'Établissement, le Ministre de la Famille et de l'Intégration, le Ministre des Travaux Publics ainsi que le Ministre du Trésor et du Budget, l'État a pris en charge pendant 10 ans, à partir du 1^{er} janvier 1999, le coût de la construction, de l'aménagement, des transformations et des extensions des immeubles affectés à l'Établissement. Par la loi budgétaire de l'État pour 2008, l'État a renouvelé son engagement pour une période de 10 ans, à partir du 1^{er} janvier 2009.

c) Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Des corrections de valeur sont enregistrées pour tenir compte des risques spécifiques de non-recouvrement. La charge correspondante a été inscrite dans le poste « Corrections de valeur sur éléments de l'actif circulant » (Note 5).

Au moment de la clôture, des créances envers l'Assurance Dépendance sont estimées de façon prudente par l'Établissement sur base des informations disponibles. Des régularisations éventuelles au moment de l'établissement des décomptes finaux par l'Assurance Dépendance sont enregistrées dans le compte de profits et pertes sous la rubrique « Montant net du chiffre d'affaires » (Note 11).

d) Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement respective.

e) Conversion des comptes exprimés en devises étrangères

À l'exception de l'actif immobilisé, les éléments de l'actif exprimés dans une devise autre que l'Euro sont valorisés individuellement au plus bas de la valeur au cours de change historique ou de la valeur au cours de change de fin d'année.

Les éléments du passif exprimés dans une devise autre que l'Euro sont valorisés individuellement au plus élevé de la valeur au cours de change historique ou de la valeur du cours de change de fin d'année.

Annexe (suite) au 31 décembre 2013 (exprimé en EUR)

Note 2 – Résumé des principales règles d'évaluation (suite)

Les pertes de change non réalisées ainsi déterminées sont enregistrées au compte de profits et pertes. Les bénéfices de change non réalisés ne sont pas reconnus.

Les transactions dans une devise autre que l'Euro sont converties au cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les bénéfices et les pertes de change réalisés sont enregistrés au compte de profits et pertes.

f) Dons**f.1) Dons monétaires**

Les dons monétaires sont enregistrés au compte de profits et pertes sous le poste « Montant net du chiffre d'affaires ».

f.2) Dons non monétaires

Les dons non monétaires sont enregistrés à l'euro symbolique sous le poste « Actif immobilisé ». Lors de la cession d'un don non monétaire, la plus value réalisée est inscrite au compte de profits et pertes sous le poste « Produits exceptionnels ».

Annexe (suite) au 31 décembre 2013 (exprimé en EUR)

Note 3 – Immobilisations incorporelles

Les mouvements dans les immobilisations incorporelles pour l'année se terminant au 31 décembre 2013 ont été les suivants :

Coût d'acquisition	Concessions, brevets, licences, marques
Coût d'acquisition au début de l'exercice	1.008.161,46
Entrées au cours de l'exercice	122.239,10
Sorties au cours de l'exercice	-
Coût d'acquisition à la fin de l'exercice	1.130.400,56
Corrections de valeur	Concessions, brevets, licences, marques
Corrections de valeur au début de l'exercice	(807.821,05)
Corrections de valeur de l'exercice	(135.407,63)
Reprises des sorties de l'exercice	-
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	(943.228,68)
Valeur nette comptable à la fin de l'exercice	187.171,88

Annexe (suite) au 31 décembre 2013 (exprimé en EUR)

Annexe (suite) au 31 décembre 2013 (exprimé en EUR)

Note 4 – Immobilisations corporelles

Les mouvements dans les immobilisations corporelles pour l'année se terminant au 31 décembre 2013 ont été les suivants :

Coût d'acquisition	Terrains et constructions	Installations techniques et machines	Autres installations, outillages et mobilier	Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours ²	Total
Coût d'acquisition au début de l'exercice	15.634.835,53	7.368.718,29	17.228.904,41	72.516.507,86	112.748.966,09
Entrées au cours de l'exercice	1.208.083,43	3.309.869,50	1.740.413,62	20.593.243,45	26.851.610,00
Sorties au cours de l'exercice	(52.336,23)	(473.509,27)	(865.939,57)	(396.801,26)	(1.788.586,33)
Transferts de l'exercice	55.887.660,11	-	-	(55.887.660,11)	-
Coût d'acquisition à la fin de l'exercice	72.678.242,84	10.205.078,52	18.103.378,46	36.825.289,94	137.811.989,76
Corrections de valeur					
Corrections de valeur au début de l'exercice	(5.592.163,58)	(5.232.987,38)	(15.271.012,64)	-	(26.096.163,60)
Corrections de valeur de l'exercice ¹	(2.362.272,24)	(1.414.741,73)	(685.579,89)	-	(4.462.593,86)
Reprises des sorties de l'exercice	52.336,23	473.509,27	865.939,57	-	1.391.785,07
Transferts de l'exercice	-	-	-	-	-
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	(7.902.099,59)	(6.174.219,84)	(15.090.652,57)	-	(29.166.972,39)
Valeur nette comptable à la fin de l'exercice	64.776.143,25	4.030.858,68	3.012.725,50	36.825.289,94	108.645.017,37

¹ Les amortissements annuels des subventions s'élèvent à un montant de 1.484.390,86 pour l'exercice 2013 (Note 7).

² Les « Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours » représentent principalement des travaux de transformations réalisés sur des sites existants ou des travaux sur des nouveaux sites, et qui ne sont pas encore en service au 31 décembre 2013.

Annexe (suite) au 31 décembre 2013 (exprimé en EUR)

Note 5 – Créances

a) Créances résultant de ventes et prestations de services

Au 31 décembre 2013, le total des créances s'élevant à 10.658.877,46 (2012 - 10.012.730,24), se compose comme suit :

	2013	2012
Créances sur clients	4.662.247,23	4.222.652,76
Provisions pour créances douteuses	(332.383,25)	(299.471,00)
Créances sur l'Assurance Dépendance	6.114.586,31	5.880.370,93
Créances sur le Fonds National de la Solidarité	214.427,17	209.177,55
Total	10.658.877,46	10.012.730,24

L'intégralité de ces créances présente une durée résiduelle inférieure à 1 an.

En 2013, la majeure partie des factures relatives à l'exercice 2013 ont été soumises à l'Assurance Dépendance et l'Assurance Dépendance a émis la majeure partie des décomptes finaux relatifs à l'exercice 2013. La créance de 6.114.586,31 (2012 - 5.880.370,93) représente les montants estimés à recevoir par l'Établissement et qui ne sont pas encore soumis à l'Assurance Dépendance, ainsi que les montants ayant fait l'objet du décompte de l'Assurance Dépendance mais n'ayant pas été reçus au 31 décembre 2013.

Annexe (suite) au 31 décembre 2013 (exprimé en EUR)

Note 5 – Créances (suite)

Des corrections de valeur pour un montant total de 332.383,25 (2012 - 299.471,00) sont enregistrées pour tenir compte des risques spécifiques de non-recouvrement de créances.

b) Créances envers Institutions Publiques

Les créances envers des institutions publiques s'élevant à 7.220.591,15 (2012 - 8.921.380,38) sont constituées pour la majeure partie de factures prises en charge et non encore remboursées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration en relation avec la subvention d'immobilisations pour les immobilisations corporelles en cours de construction.

L'intégralité de ces créances présente une durée résiduelle inférieure à 1 an.

c) Autres créances

Au 31 décembre 2013, les autres créances présentent une durée résiduelle inférieure à 1 an pour un montant total de 1.732.249,79 (2012 - 3.455.737,54) et se composent principalement de créances envers l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, des créances envers l'Administration Communale de Diekirch, de créances envers le Centre Commun de la Sécurité Sociale et d'intérêts courus non encore échus.

Note 6 – Capital souscrit et autres réserves

a) Capital souscrit

L'Établissement a été créé avec effet au 1^{er} janvier 1999 avec une dotation en capital de 7.883.709,33 correspondant à la valeur nette des éléments apportés à celui-ci et constatés dans le bilan d'ouverture.

La dotation en capital pour l'établissement public « Centres de gériatrie », correspondant aux apports de l'État effectués lors de la création de celui-ci, s'élevait à 1.804.880,13 (Note 1).

Au 31 décembre 2013, la dotation en capital s'élève à 9.688.589,46.

b) Autres réserves

Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 22 avril 2004, de prévoir la constitution d'une réserve de 4.000.000,00 dans les comptes annuels au 31 décembre 2003.

En date du 24 avril 2008, le Conseil d'Administration a décidé de rajouter à cette réserve la somme de 6.000.000,00 comme fonds de roulement pour assurer certains préfinancements lors des phases de construction de nouveaux projets.

La dotation à cette réserve est faite par allocation de résultats reportés.

Annexe (suite) au 31 décembre 2013 (exprimé en EUR)

Note 7 – Subventions**a) Subventions Fondations Aide et Assistance aux Personnes Âgées**

Au cours de l'exercice 2000, l'Établissement a reçu un montant total de 5.730.421,87 de la part de la Fondation Aide et Assistance aux Personnes Âgées (la « Fondation »), dont la majeure partie suite à une décision gouvernementale du 17 août 1999 et une autre partie suite à la décision du Conseil d'Administration de la Fondation du 26 septembre 2000 d'attribuer le boni de liquidation de la Fondation à l'Établissement. En contrepartie, l'Établissement a l'obligation d'accorder priorité d'admission aux personnes qui ont subi des souffrances particulières pendant la Deuxième Guerre Mondiale.

L'intégralité des fonds est destinée à être investie, au profit des personnes âgées, dans la construction ou la rénovation profonde de bâtiments au Centre du Rham. Une fois que les investissements de construction et/ou de rénovation du Centre Rham seront achevés, les subventions y afférentes seront amorties en fonction de la durée de vie des biens auxquels ils se rapportent en application de la loi du 19 décembre 2002.

Les intérêts reçus sur les placements en banque de ces subventions ont été enregistrés durant les années antérieures dans le compte de profits et pertes sous la rubrique « Autres intérêts et autres produits financiers ». Face à l'avancement des travaux de rénovation du Centre du Rham et dans le contexte des accords entre l'Établissement et la Fondation, le Conseil d'Administration a décidé d'enregistrer ces intérêts au bilan sous la rubrique « Comptes de régularisation » et de

Annexe (suite) au 31 décembre 2013 (exprimé en EUR)

Note 7 – Subventions (suite)

les amortir en ligne avec les subventions. En conséquence, en 2012 l'Établissement a enregistré une charge exceptionnelle à hauteur de 2.115.003,58 représentant les intérêts courus sur ces subventions depuis leur attribution en 1999 respectivement 2000 et jusqu'au 31 décembre 2011. Les intérêts de l'année 2013 s'élèvent à 799,73 (2012 - 20.585,75).

b) Subventions d'investissement en capital

L'Établissement a aussi reçu en 2013, de la part de l'État des subventions de 12.327.052,70 (2012 - 12.779.182,70) en vue de la transformation du « Centre du Rham », des subventions de 2.020.832,23 (2012 - 6.499.080,75) en vue de la construction d'une maison de soins à Vianden, des subventions de 2.419.053,78 (2012 - 3.142.805,44) en vue de la construction d'une maison de soins à Diekirch. Le montant net de ces subventions ainsi que celles à recevoir dont le montant cumulé au 31 décembre 2013 s'élève à 75.198.430,66 (2012 - 60.026.486,09) sont inscrites dans les capitaux propres de l'Établissement et sont amorties en fonction de la durée de vie des biens auxquels ils se rapportent en application de la loi du 19 décembre 2002. En conséquence, le cumul d'amortissement au 31 décembre 2013 s'élève à 2.001.784,62 (2012 - 406.790,18) et pour l'année 2013, l'Établissement

a comptabilisé au compte de profits et pertes sous le poste « Autres produits d'exploitations » une participation aux frais d'exploitations de 110.603,28 (2012 - 0,00) et une reprise de subventions d'investissement en capital de 1.484.390,86 (2012 - 3.000,00) (Note 4).

Note 8 – Provisions**a) Provisions pour grosses réparations**

Conformément à l'article 18 de la Loi, l'État prend en charge pendant dix ans, à partir du 1^{er} janvier 1999, le coût de la construction, de l'aménagement, des transformations et des extensions des structures dont la gestion incombe à l'Établissement de par la Loi selon les conditions et modalités d'une convention à passer entre l'Établissement et l'État représenté par le Ministère de Tutelle et le Ministère des Finances. Cette convention a été dûment adoptée par le Gouvernement en conseil dans sa réunion du 31 mars 2000 et signée par les parties contractantes le 6 avril 2000 avec effet au 1^{er} janvier 1999. Elle est reconduite tacitement à son terme pour une durée de deux ans chaque fois.

Dans la loi budgétaire de l'État pour 2008, l'État a renouvelé son engagement de prendre en charge le coût de la construction, de l'aménagement, des transformations et des extensions des structures

Annexe (suite) au 31 décembre 2013 (exprimé en EUR)**Note 8 – Provisions (suite)**

dont la gestion incombe à l'Établissement pour une période de 10 ans, à partir du 1^{er} janvier 2009.

Dans ce contexte, l'Établissement enregistre des provisions destinées à couvrir les dépenses afférentes aux réparations et entretiens importants pour les immeubles qui lui sont affectés par la Loi et qui ne sont pas susceptibles d'être prises en charge par l'État à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le montant de ces provisions avait été déterminé avec prudence par le Conseil d'Administration, sur base des résultats d'une analyse détaillée des besoins prévisibles en matière de grosses réparations.

En 2008, le Conseil d'Administration a décidé d'adapter la constitution des provisions aux aides financières étatiques usuelles appliquées actuellement par l'État luxembourgeois pour ce domaine d'activité, de 70 % à 30 % du coût.

Ces provisions sont ajustées chaque année afin de refléter avec le plus de précision possible les dépenses prévisibles afférentes aux grosses réparations qui ne sont pas susceptibles d'être prises en charge par l'État.

Annexe (suite) au 31 décembre 2013 (exprimé en EUR)**Note 8 – Provisions (suite)**

À cette fin, le Conseil d'Administration a chargé en 2012 un bureau d'étude, de réévaluer le montant à prévoir ce qui a résulté en un montant supplémentaire de 939.485,21. En 2013, ce même bureau d'étude a travaillé sur une mise à jour de la méthode de calcul afin de déterminer avec plus de précision le montant des provisions à comptabiliser en vue des rénovations importantes des bâtiments. Il en résulte un montant trop provisionné de 473.104,72 pour les années antérieures. La dotation annuelle pour 2013 s'élève à 1.269.366,84 (2012 - 1.068.129,08). Le montant net de la dotation provisions pour grosses réparations s'élève ainsi à 796.262,12 (2012 - 2.007.614,29).

b) Provisions pour impôts

Le montant de cette provision à été estimé suite à un courrier de la part de l'Administration des Contributions Directes en date du 13 août 2010, demandant de fournir les comptes annuels au 31 décembre 2009, en vue d'instruire la situation fiscale de l'Établissement de l'année 2009. Par application du principe de prudence une provision pour impôts d'un montant de 1.000.000,00 pour couvrir le risque d'imposition des années 2009 et 2010 a été comptabilisée dans le poste « Impôts sur le résultat » du compte de profits et pertes de l'année 2010, 670.000,00 pour l'année 2011 et 350.000,00 pour l'année 2012. La dotation concernant la provision pour couvrir le risque de l'année 2013 s'élève à 390.000,00.

Annexe (suite) au 31 décembre 2013 (exprimé en EUR)

Note 8 – Provisions (suite)

c) Autres provisions

Au 31 décembre 2013, ce poste comprend :

	2013	2012
Provision pour litiges	29.132,76	30.864,42
Provisions pour congés non pris et autres	2.514.100,00	1.926.627,34
Provisions pour remboursement		
Assurance Dépendance	6.721.884,88	6.476.838,85
Total	9.265.117,64	8.434.330,61

Ces provisions se composent d'une part de provisions pour couvrir le risque par rapport à un certain nombre de litiges dans le cadre des activités courantes et pour des congés non pris et autres.

D'autre part, les autres provisions comprennent des provisions pour un montant de 6.721.884,88 (2012 - 6.476.838,85) pour couvrir un risque potentiel de remboursement de certains actes liquidés et contestés par l'Assurance Dépendance relatifs aux années 2009 à 2013. La dotation de l'année 2013 de 2.192.200,00 (2012 - 1.568.800,00) concerne les provisions pour couvrir le risque potentiel de l'exercice 2013 et a été intégrée au compte de profits et pertes en diminution du poste « Montant net du chiffre d'affaires ».

Annexe (suite) au 31 décembre 2013 (exprimé en EUR)

Note 8 – Provisions (suite)

Les reprises de l'exercice pour un montant de 1.947.153,97 sont liées aux remboursements effectués en 2013 par rapport aux décomptes reçus par l'Établissement en 2012 pour l'exercice 2008, aux décomptes reçus par l'Établissement en 2013 pour l'exercice 2010 et une réévaluation de la provision des exercices 2011 et 2012. La différence positive entre le total des provisions pour l'année 2013 et le montant total du décompte reçu respectivement de la réévaluation effectuée s'élève à 848.700,00 et a été comptabilisée dans le poste « Montant net du chiffre d'affaires ». La différence négative de 603.653,97 relative au remboursement effectué a été comptabilisée dans le poste « Créances résultants de ventes et de prestations de services ».

Les reprises de l'exercice 2012 pour un montant de 764.766,15 sont liées aux décomptes reçus par l'Établissement en 2012 pour les exercices 2008 et partiellement 2009. La différence positive entre le total des provisions pour l'année 2012 et le montant total des décomptes reçus s'élève à 804.033,85 et a été comptabilisée dans le poste « Montant net du chiffre d'affaires ».

En conséquence, cette provision a évolué de la façon suivante pendant l'année 2013 :

	2013
Balance au 1 ^{er} janvier	6.476.838,85
Dotations de l'exercice	2.192.200,00
Reprises de l'exercice	(1.947.153,97)
Total	6.721.884,88

Comme les discussions entre l'Établissement et la CNS sont actuellement encore en cours, la provision pour les exercices 2010 à 2013 a été calculée sur les mêmes bases que pour les exercices 2000 à 2009. Le Conseil d'Administration estime que cette provision est adéquate et suffisante pour couvrir le risque potentiel de remboursement.

Il est à noter que parmi les centres concernés par la mesure précitée figure aussi le CIPA de Niederranven pour un montant total au 31 décembre 2013 de 511.395,22 (2012 - 672.695,22).

Annexe (suite) au 31 décembre 2013 (exprimé en EUR)

Annexe (suite) au 31 décembre 2013 (exprimé en EUR)

Note 9 – Dettes non subordonnées

Note 9 – Dettes non subordonnées (suite)

a) Dettes envers des établissements de crédit

Emprunts liés aux constructions achevées ¹	2013				2012			
	Moins d'un an	De un an à cinq ans	Plus de cinq ans	Total	Moins d'un an	De un an à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Participation propre	975.972,38	4.016.942,23	13.776.536,91	18.769.451,52	608.787,35	3.405.343,29	4.236.789,54	8.250.920,18
Lignes de crédits liées aux constructions en cours ¹	2013				2012			
	Moins d'un an	De un an à cinq ans	Plus de cinq ans	Total	Moins d'un an	De un an à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Participation Ministère de la Famille et de l'Intégration	4.943.657,12	0,00	0,00	4.943.657,12	6.546.063,13	0,00	0,00	6.546.063,13
Participation propre	0,00	0,00	0,00	0,00	151.193,27	2.092.486,44	7.548.057,31	9.791.737,02
Total	5.919.629,50	4.016.942,23	13.776.536,91	23.713.108,64	7.306.043,75	5.497.829,73	11.784.846,85	24.588.720,33

Les emprunts liés aux constructions achevées se rapportent au Cipa Niederkorn, à la Résidence seniors à Troisvierges et aux maisons de soins à Vianden et Diekirch, tandis que les lignes de crédits liées aux constructions en cours se rapportent au « Centre du Rham ».

¹ Après l'achèvement d'un projet de construction en cours, la ligne de crédit concernant la participation propre de l'Établissement et utilisée pour financer la phase de construction a été convertie en emprunt aux conditions et modalités arrêtées dans une convention de crédit signée entre l'institut financier et l'Établissement.

Annexe (suite) au 31 décembre 2013 (exprimé en EUR)**Note 9 – Dettes non subordonnées (suite)****b) Dettes envers clients**

Au 31 décembre 2013, le total des dettes envers clients s'élève à 3.262.275,36 (2012 - 2.900.743,09). Ces dettes se composent principalement de garanties payées par les clients. L'intégralité de ces dettes présente une durée résiduelle supérieure à 1 an.

c) Dettes sur achats et prestations de services

Au 31 décembre 2013, le total des dettes sur achats et prestations de services s'élève à 7.559.151,95 (2012 - 9.861.143,51). L'intégralité de ces dettes présente une durée résiduelle inférieure à 1 an.

d) Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale

Au 31 décembre 2013, le total des dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale s'élève à 2.451.520,13 (2012 - 2.383.832,87). L'intégralité de ces dettes présente une durée résiduelle inférieure à 1 an.

e) Dettes envers Institutions Publiques

Les dettes envers des Institutions Publiques représentent pour un montant de 4.496.022,62 (2012 - 5.214.505,24) le solde non encore remboursé par l'Établissement des rémunérations et salaires avancés par l'État pour compte des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'État. L'intégralité de ces dettes présente une durée résiduelle inférieure à 1 an.

f) Autres dettes

Au 31 décembre 2013, le total des autres dettes s'élève à 876.796,42 (2012 - 74.972,89). Ces dettes se composent principalement de salaires à payer relatifs à une disposition de la convention collective SAS, non encore déclarée d'obligation générale. L'intégralité de ces dettes présente une durée résiduelle inférieure à 1 an.

Annexe (suite) au 31 décembre 2013 (exprimé en EUR)**Note 10 – Frais de personnel**

Au 31 décembre 2013 et pour l'année se terminant à cette date, les frais de personnel s'élevant à 83.735.175,16 (2012 - 80.957.201,44) se présentent comme suit :

	2013	2012
Salaires et traitements	73.186.244,47	71.330.785,79
Charges sociales	10.548.930,69	10.511.097,99
Total	83.735.175,16	81.841.883,78

Au 31 décembre 2013, l'Établissement employait 1.642 personnes (2012 - 1.610), incluant les fonctionnaires, employés et ouvriers de l'État.

Annexe (suite) au 31 décembre 2013 (exprimé en EUR)

Note 11 – Montant net du chiffre d'affaires

Pour l'exercice 2013, le montant net du chiffre d'affaires de 116.670.197,45 (2012 - 114.981.281,35), se compose comme suit :

	2013	2012
Recettes provenant des clients dont une partie du Fonds National de Solidarité	47.321.991,75	46.965.448,66
Recettes provenant de l'Assurance Dépendance	66.756.199,74	65.702.173,95
Ajustements nets des recettes provenant de l'Assurance Dépendance	(848.700,00)	(804.033,85)
Recettes provenant de la Caisse Nationale de Santé	3.440.705,96	3.117.692,59
Total	116.670.197,45	114.981.281,35

Recettes provenant de l'Assurance Dépendance et de la Caisse Nationale de Santé (CNS)

Pour les exercices 2012 et 2013, les recettes provenant de l'Assurance Dépendance et de la CNS sont constituées pour la majeure partie de montants dont les factures ont déjà été soumises à l'Assurance Dépendance et à la CNS. L'établissement de la majeure partie des décomptes finaux a été effectué par l'Assurance Dépendance et la CNS (Note 5).

Annexe (suite) au 31 décembre 2013 (exprimé en EUR)

Note 12 – Autres engagements et hors bilan

En date du 22 décembre 2008, l'Établissement a signé un contrat de bail emphytéotique avec l'Administration Communale de Vianden. La durée de l'engagement a été fixée à 50 ans avec possibilité de prolongation sur 99 ans. Le montant total de la redevance annuelle est de 12.503,98.

En date du 29 juillet 2010, l'Établissement a signé un contrat de bail emphytéotique avec l'Administration Communale de Diekirch. La durée de l'engagement a été fixée à 49 ans avec possibilité de prolongation sur 98 ans. Le montant total de la redevance annuelle est de 5.500,00.

Au 31 décembre 2013, l'Établissement est engagé pour un montant de 2.271.363,39 (2012 - 494.941,00) en relation avec des contrats de leasing suite à l'externalisation de la gestion de son parc automobile en 2012. La durée maximale de chaque engagement est de 5 ans.

L'Établissement a également émis une garantie bancaire de 1.500,00 en faveur du Ministère du Travail et de l'Emploi.

Les projets de constructions (note 15) incluent des engagements pris par l'Établissement au 31 décembre 2013.

Note 13 – Charges exceptionnelles

Au 31 décembre 2013, le total des charges exceptionnelles s'élève à 184.138,31 (2012 - 2.213.421,98). En 2013, ces charges se composent principalement de corrections sur produits à recevoir et en 2012 du traitement des intérêts courus sur subventions (Note 7).

Note 14 – Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels de 35.846,71 (2012 - 218.622,71) se composent principalement de rentrées de créances amorties et d'autres produits exceptionnels divers.

Annexe (suite) au 31 décembre 2013 (exprimé en EUR)

Note 15 – Projets de constructions

Au 31 décembre 2013, le montant total des engagements de l'Établissement pour des projets de constructions a été évalué par les responsables de l'Établissement à 136.408.340,88 (2012 - 142.177.719,29).

Les engagements de fonds se présentent comme suit :

	2013			2012		
	Participation Ministère de la Famille et de l'Intégration	Participation propre	Total	Participation Ministère de la Famille et de l'Intégration	Participation propre	Total
Projets réalisés	28.855.881,04	18.769.451,52	47.625.332,56	0,00	8.250.920,18	8.250.920,18
Projets en cours de réalisation	59.579.154,23	10.657.009,12	70.236.163,35	92.653.804,00	23.525.780,00	116.179.584,00
Projets en phase de planification	12.982.791,48	5.564.053,49	18.546.844,97	12.423.050,58	5.324.164,53	17.747.215,11
Total	101.417.826,75	34.990.514,13	136.408.340,88	105.076.854,58	37.100.864,71	142.177.719,29

Annexe (suite) au 31 décembre 2013 (exprimé en EUR)

Note 16 – Honoraires du Réviseur d'entreprises agréé

Les honoraires d'audit encourus en 2013 au titre de la révision des comptes annuels s'élèvent à 26.360,00 (2012 - 25.720,00) hors TVA.

